

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2199

décrétant un emprunt de 8 250 000 \$ et des travaux de construction pour des bureaux administratifs au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 5 MAI 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter un emprunt de 8 250 000 \$ pour la construction de bureaux administratifs au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au cours de la séance tenue le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2199 décrétant un emprunt de 8 250 000 \$ et des travaux de construction pour des bureaux administratifs au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 173-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt 2199 concernant des travaux de construction pour des bureaux administratifs au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville et décrétant ceux-ci.*

Article 2 : Travaux autorisé

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de construction pour des bureaux administratifs au 59, rue de l'Hôtel-de-ville, conformément à l'estimation datée du 7 mars 2025 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay de la Ville de Rivière-du-Loup, laquelle est jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 8 250 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 250 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille

ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

Construction de bureaux administratifs au 59 rue de l'Hôtel-de-Ville		
Description	Prix unitaire	Montant
Architecture		
Enveloppe extérieure	Global	704 144.00 \$
Toit	Global	55 500.00 \$
Construction intérieure	Global	662 061.00 \$
Escalier et garde corps	Global	55 000.00 \$
Finition intérieure	Global	392 895.00 \$
Sous-total	Architecture	1 869 600.00 \$
Infrastructure	Global	198 598.00 \$
Sous-total	Infrastructure	198 598.00 \$
Superstructure	Global	1 198 262.00 \$
Sous-total	Superstructure	1 198 262.00 \$
Mécanique du bâtiment		
Plomberie	Global	152 570.00 \$
CVCA	Global	610 807.00 \$
Protection incendie	Global	22 400.00 \$
Électricité	Global	394 932.00 \$
Ascenseur et monte-charge	Global	138 500.00 \$
Sous-total	Mécanique du bâtiment	1 319 209.00 \$
Ameublements fixes		
Achats d'équipements	Global	305 965.00 \$
Sous-total	Ameublements fixes	305 965.00 \$
Construction spéciale et démolition	Global	361 580.00 \$
Sous-total	Construction spéciale et démolition	361 580.00 \$
Aménagement d'emplacement	Global	593 466.00 \$
Sous-total	Aménagement d'emplacement	593 466.00 \$
Autres		
Contingences de désign (2 %)	Global	116 934.00 \$
Frais généraux (5 %)	Global	298 181.00 \$
Administration et profits (7 %)	Global	438 326.00 \$
Frais de contingences de construction (8 %)	Global	536 010.00 \$
SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT		7 236 131.00 \$
Ameublements et équipements de bureau	Global	175 000.00 \$
Œuvre d'art	Global	95 250.00 \$
TOTAL AVANT FRAIS INCIDENTS		7 506 381.00 \$

FRAIS INCIDENTS			
a) Honoraires professionnels			351 700.00 \$
b) Frais émission des obligations			-
c) Intérêts sur emprunt temporaire			-
d) TPS			
e) TVQ (4.9875 %)			391 919.00 \$
GRAND TOTAL			8 250 000.00 \$

Estimation datée du 7 mars 2025



Gérald Tremblay
Directeur du Service technique et de l'environnement